



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 73069

## Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences financières de la couverture maladie universelle pour les mutuelles. Une étude menée par la Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle a montré que le coût moyen d'un bénéficiaire de la CMU, hors frais de gestion, se montait à 1 359 francs en 2000 et 1 845 francs en 2001. De fait, les 1 500 francs alloués par les pouvoirs publics pour chaque bénéficiaire de la CMU ne correspondent pas aux frais réels et ce sont donc les mutuelles qui financent ces dépassements. Par ailleurs, les mutuelles protègent 40 % des bénéficiaires de la CMU ayant choisi un organisme complémentaire. Devant les surcoûts engendrés, elles envisageraient de se retirer collectivement du dispositif en 2003 si les pouvoirs publics n'acceptaient pas une réévaluation objective et annuelle des remboursements de la part complémentaire qu'elles prennent en charge. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

## Texte de la réponse

La déduction que les organismes dispensateurs de couvertures maladie complémentaires sont autorisés à opérer sur le montant de leur contribution au financement de la CMU complémentaire, déduction dont le montant a été fixé à 375 francs (57 euros à compter du 1er janvier 2002) par trimestre et par bénéficiaire n'a effectivement pas été revalorisée depuis l'entrée en vigueur de la CMU, le 1er janvier 2000. Il est cependant important que les organismes chargés de la couverture complémentaire maladie ne subissent pas de préjudice financier du fait de leur participation au dispositif CMU. Selon les conclusions d'une étude demandée au directeur du fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie, dont les conclusions ont été remises le 14 décembre 2001, il s'avère que le coût moyen pour les organismes complémentaires par bénéficiaire de la CMU s'est élevé à 174 euros en 2000 et à 235 euros en 2001. Sur ces deux exercices, le montant annuel de la déduction dont bénéficient les mutuelles, soit 228 euros, apparaît donc justement évalué. Dans l'hypothèse où l'exercice 2002 ferait apparaître un écart significatif entre le coût moyen de la CMU et le montant de la déduction, il conviendrait de prévoir une revalorisation de ce dernier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73069

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 février 2002, page 826

**Réponse publiée le** : 6 mai 2002, page 2382